5 rue Pleyel, 93283 Saint-Denis Cedex

## Quartiers faisant l'objet d'une convention de rénovation urbaine

prévue à l'article 10 de la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine.

## Carte au 1/25 000

N° Convention: 509

Région : Rhône-Alpes

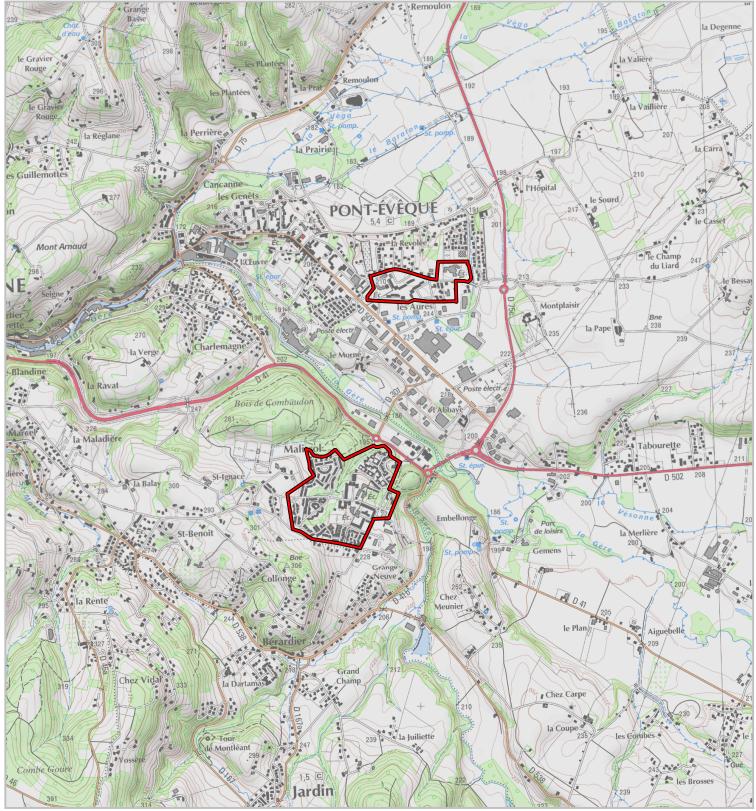
Département : Isère

Communes: Vienne, Pont-Evêque

**Convention :** Vienne - Vallée de la Gère et Malissol

et le Plan des Aures

**Quartiers:** Malissol, Le Plan des Aures



Les Zones Urbaines Sensibles (ZUS) faisant l'objet de la convention sont délimités par un trait de couleur rouge. Les quartiers de dérogation au titre de l'article 6 de la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 faisant l'objet de la convention sont délimités par un trait de couleur bleue.

500 m